



Retraite...combattre le désastre annoncé...

Afin de mieux comprendre ce qui nous attend si nous ne réagissons pas, nous revenons sur un certain nombre d'éléments. Il y a confirmation de l'unification des différents régimes dans un système à points avec trois paramètres :

- 1/ Montant des cotisations : 28,12% du montant des salaires, mais 25,31% pour le calcul des droits.
- 2/ Valeur d'acquisition des points : 10 euros de cotisation = 1 point donc nombre de points = total des cotisations X 0,1.
- 3/ Montant de la pension annuelle : nombre de points multiplié par « une valeur de service » qui est prévue à 0,55. La pension brute est donc égale au nombre total de points acquis multiplié par 0,55. On divise le montant trouvé par 12 afin d'obtenir la pension mensuelle.
- 4/ On déduit la CSG en appliquant le coefficient 0,926 et on obtient la pension nette.
- 5/ Il faudra appliquer une décote de 5% par an pour ceux qui ne partiront pas aux conditions requises (62 ans au lieu de 64, ou nombre de trimestres insuffisants il semble que cela ne soit pas tranché).

Exemple: un.e salarié.e a le déroulement de carrière suivant:

Périodes	Salaire mensuel	Salaire annuel moyen	Salaire de la	Cotisations 25,31%	Points
	moyen		période		
10 ans	1900€	22800€	228000€	57706€	5770
10 ans	2200€	26400€	264000€	66818€	6681
10 ans	2400€	28800€	288000€	72892€	7289
13 ans	2545€	30540€	397020€	100485€	10048
Total					29788

On applique les paramètres : Nombre de points X 0,55 = 29 788 X 0,55 = 16383,40€ comme pension annuelle brute.

En mensuelle : 16383,40€ / 12 = 1365,28 € On retire la CSG : 1365,28€ X 0,926 = 1264,25€

Le salaire net en fin de période est de 2545€ X 20,55 % (taux de cotisations retenus par Delevoye) = 2022€

On peut ainsi calculer le taux de remplacement : 1264,25/2022 = 62,52%.

Rappelons que dans le secteur privé, le taux de remplacement est aujourd'hui de 74,8%. Aussi, pour le travailleur touchant dans notre exemple 2545€ en fin de carrière, il aura comme pension retraite : 2021,72€ X74,8% = 1512, 24€.

Ainsi, le travailleur percevra une pension retraite mensuelle inférieure de près de 248€. Et encore, nous laissons de côté la question de la décote. Ce n'est pas rien...

Il nous faut donc être partout prêt à se mobiliser pour faire échec à cette réforme inique.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes